



EXTRAIT DE DELIBERATION

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 11 mai s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain HAGER, Président.

Délégués titulaires :

Mesdames AMEN-LORENTE Marie, AZEMA-CARLES Emmanuelle, CONSTANTIN Corinne, FIS Cathy, GABAUDE Chantal, GIL Martine, JOURDAN Guylaine, MILHAU Sylvie, PALAU Geneviève, PALOMARES Alba, VIALA Angélique, ZELINDRE Monique.

Messieurs BARTHES Daniel, BATALLO Alain, BENEZECH Mathieu, BLANQUEFORT Jean, BOSCH Alain, BOUDAL Hervé, BUCHACA Alain, CASTAN Francis, CRISTOL Bruno, DESCHAMPS Guillaume, DURO Alain, FARENC Michel, FOREZ Daniel, GALTIER Daniel, GAYSSOT Lionel, GHORRA Nicolas, GROUSELLE Didier, HAGER Sylvain, IZARD Julien, LACAN Thierry, LAPANOUSE Philippe, PLANÇON Jacques, ROMERO Jacques, ROUGEOT Pierre-Jean, ULMER Jean-Michel, VICENTE Gilles.

Absents : CEBE Sylvie, GARCIA-CORDIER Marie, GUITTARD Jean-Michel, RIES Joël, ROQUE Thierry, SIMO-CAZENAVE Jean-Pierre, VERLET Eric,

Suppléants : M. Jean – Baptiste GELLY représentant M. Joël RIES
Mme Monique CROS, M. Jean-Michel AVARGUEZ, M. Fabien SCHURRER.

Monsieur GUITTARD Jean-Michel donne procuration à Monsieur HAGER Sylvain
Monsieur VERLET Eric donne procuration à Monsieur LAPANOUSE Philippe
Madame CEBE Sylvie donne procuration à Madame ZELINDRE Monique

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Monsieur GAYSSOT Lionel est désigné secrétaire de séance

115-2026 : Convention de mutualisation du service commun ADS

Monsieur le Président rappelle la délibération n°026-2015 du 13 avril 2015 décidant de la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu les précédentes conventions signées entre les communes ayant adhéré au service commun d'instruction dont le terme est 6 mois après les nouvelles élections municipales,

Vu l'installation des nouveaux conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la CCAM et chaque commune souhaitant continuer à adhérer au service ADS,

LE CONSEIL

Oùï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCAM
- AUTORISE le président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, ...) et à son exécution

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,



LE SECRETAIRE DE SÉANCE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the stamp area.